

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 juin 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur François Vallières, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2022

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**161-06-2022
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

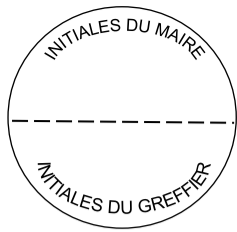
QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait et l'ajout des points suivants :

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- Retrait du point : « Autorisation. Récupérer le terrain et bâtiments de AgroParc Pont Château »;
- Ajout du point : « Acceptation. Modification du contrat de location du terrain #lot 2 045 334 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Habituer



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

162-06-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

163-06-2022

Acceptation. Demande d'autorisation. La Grande Guignolée des Médias

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 25 mai 2022 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Grande Guignolée des médias* » le 1^{er} ou 8 décembre 2022 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Grande Guignolée des médias, le 1^{er} ou 8 décembre 2022, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le Ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

164-06-2022

Refus. Vente du lot 2 045 334 (3 rue Blanchard)

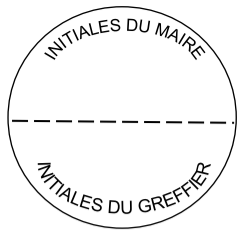
CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande des propriétaires sis au 3 rue Blanchard pour l'achat du lot # 2 045 334 mesurant 22,86m de largeur par 13,6m de profondeur appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse de vendre le lot #2 045 334 mesurant 22,86m de largeur par 13,6m de profondeur appartenant à la Ville au propriétaire sis au 3 rue Blanchard.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

165-06-2022

Acceptation. Modification du contrat de location du terrain #lot 2 045 334

ATTENDU QUE les propriétaires sis au 3, rue Blanchard demande à la Ville la possibilité d'installer une piscine hors-terre sur le lot partiel #2 045 334 auquel il loue à la Ville;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la modification du contrat de location du terrain partiel #lot 2 045 334 entre la Ville et les propriétaires sis au 3, rue Blanchard afin de permettre l'installation d'une piscine, le tout conditionnel à ce qui suit :

- L'installation doit être conforme au règlement d'urbanisme;
- Acceptation des dérogations mineures, s'il y a lieu;
- Les propriétaires doivent inclure la piscine à la police d'assurance #16324782 et remettre une preuve d'assurance à la Ville
- L'implantation soit minimum à 1.5 m de la haie cèdres situé au sud du lot;

ET QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite modification du contrat de location du terrain partiel lot #2 045 334

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

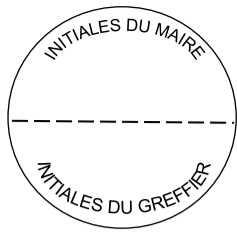
166-06-2022

Acceptation. Mandat pour les services professionnels en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne au 2 rue Principale

ATTENDU QUE l'ancienne caserne est actuellement condamnée, nul ne peut y accéder. La ville désirant connaître l'état du bâtiment et les investissements à apporter afin de le rendre conforme à l'utilisation, fait appel à des services professionnels en ingénierie et en architecture;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment afin de connaître l'état de la structure, de l'électricité, de la ventilation/chauffage, de la plomberie et s'il contient de l'amiante;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat de services professionnels en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne sis au 2, rue Principale, à la firme «EXP Inc. » au montant de 14 826.03 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 13 538,14 \$ soit affectée au poste budgétaire «entretien et réparation garage ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

167-06-2022

Acceptation. Mandat pour les services professionnels en architecture pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne au 2 rue Principale

ATTENDU QUE l'ancienne caserne est actuellement condamnée, nul ne peut y accéder. La ville désirant connaître l'état du bâtiment et les investissements à apporter afin de le rendre conforme à l'utilisation, fait appel à des services professionnels en ingénierie et en architecture;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes en architecture pour la mise en conformité du bâtiment afin de connaître l'enveloppe du bâtiment, la conformité des matériaux, l'analyse de la mezzanine et le code du bâtiment;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat de services professionnels en architecture pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne sis au 2, rue Principale, à la firme «J. Architecte et associés Inc. » au montant de 5 748.75 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 5 249,38 \$ soit affectée au poste budgétaire «entretien et réparation garage ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

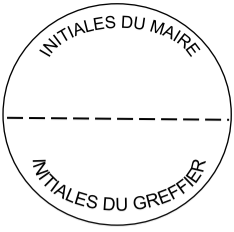
POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

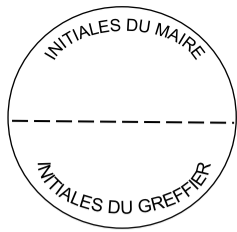


**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

POUR LECTURE SEULEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

168-06-2022

Acceptation. Achat d'une remorque événementielle

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs parcs et espaces verts et qu'elle tient ses activités sur plusieurs différents sites tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le transport et l'organisation des équipements sont au cœur des préoccupations lors de la tenue des activités et événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'unité mobile sert également à l'entreposage et au rangement des équipements et que sa fonction est incontestablement polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été approchées et que le fournisseur Trailgo nous a présenté une demande de prix la plus basse en incluant la réalisation d'une fenêtre cantine;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat pour une remorque fermée de 7 x 12 avec fenêtre cantine, à la compagnie « Trailgo Inc. » au montant de 13 820,91 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 12 620,34 \$ soit affectée au fonds de roulement amortie sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

169-06-2022

Acceptation. Offre de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest par sa résolution n° 08-01-2022;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent une expertise dans l'ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire;

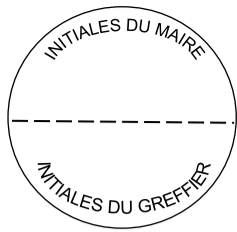
ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE deux firmes ont été approchées et que seule la firme Groupe ABS Inc. nous a présenté une demande de prix;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire à la firme Groupe ABS Inc. d'un montant de 24 738,02 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 22 589,11 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 336.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

170-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Travaux de mise à niveau du sentier au centre nature 4Saisons

ATTENDU QUE la directrice du Service des communications, loisirs, culture et relations avec le milieu demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour la mise à niveau du sentier au Centre nature 4Saisons;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service des communications, loisirs, culture et relations avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la mise à niveau du sentier au Centre nature 4Saisons.

ADOPTÉE à l'unanimité

171-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Achat de deux véhicules électriques

ATTENDU QUE le directeur du Service du traitements des eaux usées et informatique demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'achat de deux véhicules électriques;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

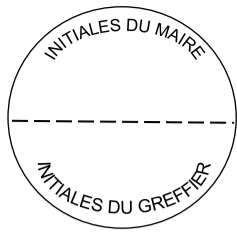
QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du traitements des eaux usées et informatique à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de deux véhicules électriques, soit un pour le Service de l'urbanisme et l'environnement et l'un pour le Service du traitement des eaux usées.

ET QUE,

les véhicules électriques actuels (Mitsubishi) soient ajoutés dans l'appel d'offres pour échange.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

172-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Resurfaçage (ajout de rues)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de resurfaçage afin d'ajouter des rues supplémentaire selon le plan de directeur des rues.

ADOPTÉE à l'unanimité

173-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Contrat de services pour les travaux de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 181-06-2022 et à laquelle désigne la personne qui aura la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de vidange;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour mandater la personne désignée à exécuter les travaux de vidange;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le contrat de services pour les travaux de vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville;

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques soit affectées au poste budgétaire 02 47002 521 et les revenus au poste budgétaire 01 23462 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

174-06-2022

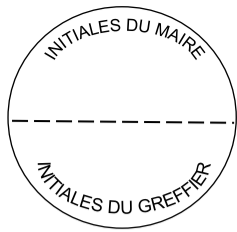
Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie Bionest relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no XXX;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme Bionest;

D'AUTORISER,

la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie Bionest.

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques soit affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-06-2022

Octroi. Contrat pour des travaux de resurfaçage 2022

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #139-05-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 7 juin 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
Construction Viatek Inc.	597 030,00 \$	686 435,24 \$
Sintra Inc.	593 197,77 \$	682 029,14 \$
Roxboro Excavation Inc.	543 230,58 \$	624 579,36 \$
Ali Excavation Inc.	491 047,73 \$	564 582,13 \$
Les Pavages Asphaltech Inc.	609 675,28 \$	700 974,15 \$
Pavages D'Amour Inc.	638 930,00 \$	734 609,77 \$

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie « Ali Excavation Inc. », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

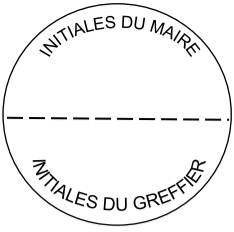
QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour des travaux de resurfaçage 2022, à la compagnie « Ali Excavation Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-08, d'un montant de 564 582,13 \$;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 515 538,74 \$ soit affectée dans le surplus non-affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

POUR LECTURE SEULEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 11 mai au 14 juin 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 11 mai au 14 juin 2022;

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 11 mai au 14 juin 2022.

176-06-2022

Autorisation. Appel de candidatures. Poste de directeur des travaux publics

ATTENDU l'adoption d'un organigramme administratif révisé à venir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'affichage pour le poste de directeur des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

ce Conseil autorise la procédure d'affichage pour le poste de directeur des travaux publics de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

177-06-2022

Autorisation. Appel de candidatures. Poste temporaire d'un an - conseiller en environnement

ATTENDU l'adoption d'un organigramme administratif révisé à venir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'affichage pour le poste de conseiller en environnement;

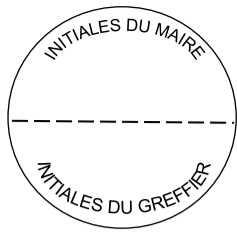
ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

ce Conseil autorise la procédure d'affichage pour le poste temporaire d'un an pour un conseiller en environnement pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

178-06-2022
Modification. Comité de travail des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de modifier la résolution #297-11-2021 afin de désigner Monsieur Jacques Legault, directeur du Service de traitement des eaux et informatique à titre de membre « directeur responsable » du comité de travail des ressources humaines.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

179-06-2022
Création. Comité de travail des finances

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer des comités, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires;

ATTENDU QUE la mairesse fait partie d'office de tous les comités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

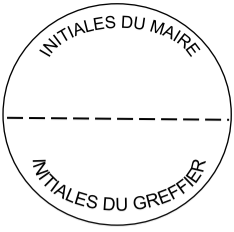
QUE,

le Conseil accepte de créer le comité de travail des finances et nomme les membres du conseil et les membres directeurs responsables suivants :

ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
<ul style="list-style-type: none">Alain Laprade, conseiller, dist. 1;David-Lee Amos, conseiller dist. 3;Patrick Delforge, conseiller dist. 6;Christine Arsenault, conseillère dist. 4 (substitut).	<ul style="list-style-type: none">Karina Verdon, directrice générale et greffière;Sylvain Bernard, trésorier

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

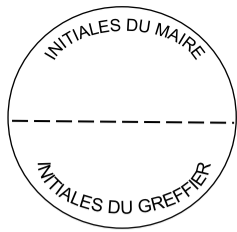
Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

POUR LECTURE SEULEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

5.3. Procédures relatives aux règlements

180-06-2022

Adoption. Règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, les droits acquis n'existent pas;

CONSIDÉRANT QUE, pareillement, il n'existe pas de droits acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, la Ville doit prendre charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées même pour les systèmes installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et que le règlement a été déposé et dûment présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

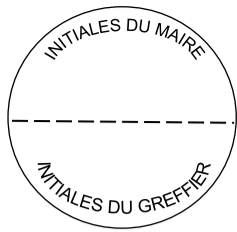
le Conseil adopte le règlement municipaux intitulé « Règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

181-06-2022

Adoption. Règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'avant d'instaurer le programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention, il est opportun de procéder à un inventaire, à la localisation et à la vérification des systèmes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques possède un « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans et dans le cas d'une fosse septique utilisée à longueur d'année, au moins une fois tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager et faciliter l'application de cette disposition du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la « *Loi sur les compétences municipales* » (c.C-47.1), stipule que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.» ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 25.1 de la « *Loi sur les compétences municipales* » et désire instaurer un programme de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et que le règlement a été déposé et dûment présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipaux intitulé « Règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mai 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	909 949,25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	19 643,05 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	133 872,57 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 063 464,87 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Aide financière

182-06-2022

Demande d'aide financière. Travailleurs-migrants

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Communauté Chrétienne St-Clet sollicitant une contribution financière dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 17 juillet 2022 à l'Église de St-Clet;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de contribuer une somme n'excédant pas 500 \$, sur présentation de facture, à la Communauté Chrétienne St-Clet dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 17 juillet 2022 à l'Église de St-Clet;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire « Dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2022

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022.

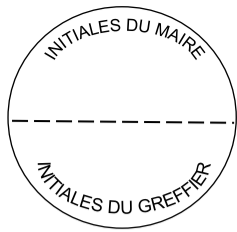
7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

183-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 232, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-63-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 424 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du garage attenant du propriétaire sis au 232, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 6,06 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

184-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 362 A, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-64-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 403 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un garage attenant du propriétaire sis au 362 A, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 5,10 mètres au lieu de 3 mètres.
- Diminuer la marge du garage attenant avec la ligne latérale à 0,9 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

185-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 38, rue des Prés

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-61-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 272 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme le bâtiment accessoire du propriétaire sis au 38, rue des Prés ;

ET D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie d'une remise à 20,44 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
- Augmenter le rapport largeur/profondeur d'une remise à 45 % au lieu de 50 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

186-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 154, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-62-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 966 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un patio surélevé du propriétaire sis au 154, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la hauteur d'un patio surélevé en cour arrière à 3,09 mètres au lieu de 2,50 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

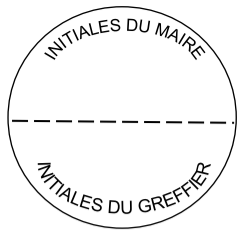
187-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 22, rue des Lilas

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-60-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 410 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation du garage du propriétaire sis au 22, rue des Lilas ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la présence d'une allée d'accès en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

188-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 24, chemin du Vieux-Canal

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-65-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

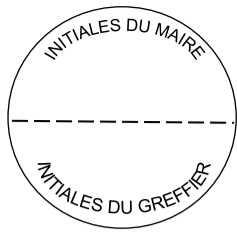
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un projet résidentiel du propriétaire sis au 24, chemin du Vieux-Canal ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre une terrasse sur le toit du bâtiment A alors que le règlement ne le permet pas;
- Permettre l'implantation de case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas, **et ce conditionnel à ce que le demandeur fournisse une lettre d'acceptation d'Hydro-Québec à savoir que l'implantation des stationnements soit permise dans la servitude d'Hydro-Québec;**
- Permettre l'entreposage des conteneurs pour matières résiduelles à l'intérieur du stationnement souterrain;
- Permettre plus d'un conteneur à matière résiduelle alors que le règlement ne le permet pas;
- Permettre que l'allée d'accès ne soit pas perpendiculaire à la voie publique alors que le règlement ne le permet pas;
- Diminuer la marge d'isolement minimale des bâtiments A et C avec une ligne de terrain latérale à 5,12 mètres au lieu de 6 mètres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

- Diminuer la largeur de l'allée d'accès à 6,10 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- Diminuer la distance entre la ligne latérale et l'allée d'accès à 0,56 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement le long d'une ligne latérale à 0,56 m au lieu de 1,2 mètre;
- Augmenter la largeur des bâtiments à un maximum de 50,5 mètres au lieu de 45 mètres

QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une zone tampon de 2 mètres lorsque l'usage H-4 est adjacent à des usages résidentiels, commerciaux et publics alors que le règlement ne le permet pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« la déposition d'un plan d'aménagement pour la plantation d'une zone tampon entre l'usage commercial (Pneu Bélisle) et l'usage résidentiel situé entre le projet intégré commercial et le projet intégré résidentiel. »

ET QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une aire récréative au lieu de 15 % et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« qu'une aire de détente de 10 % aménagé selon la clientèle desservie telle que des bancs, des jardins communautaires et des balançoires. »

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

189-06-2022

Acceptation. Demande de PIIA et lotissement pour le 24, chemin du Vieux-Canal

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-66-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone C-208;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de lotir trois bâtiments d'un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA n° 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,

Et résolu

QUE,

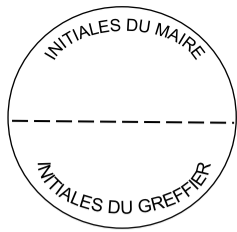
le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accepter le plan d'implantation de lotissement afin de lotir trois bâtiments d'un projet intégré résidentiel au lot 1 687 799, et ce conditionnel à ce que le projet se conforme au règlement en vigueur suite aux éléments dérogatoires refusés au projet par sa résolution # 188-06-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

190-06-2022

Acceptation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 6 462 714 et 6 462 715 (rue Dionne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-67-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 6 462 714 et 6 462 715 au cadastre du Québec ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE, le conseil a approuvé par sa résolution #69-03-2022 la contribution pour fins de parc ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un nouveau plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser les lots 6 462 714 et 6 462 715 en 3 lots distincts (6 516 103, 6 516 104 et 6 516 105);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le nouveau plan d'implantation de lotissement pour la subdivision des lots 6 462 714 et 6 462 715 en 3 lots distincts (6 516 103, 6 516 104 et 6 516 105);

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

191-06-2022

Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de subvention de la TECQ 2019-2023 un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite;

CONSIDÉRANT QUE la firme CDGU a été mandaté pour l'élaboration en 2016 d'une partie du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées de la ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE CDGU a été mandaté en 2018 pour la mise à jour d'une partie du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la ville de Coteau-du-Lac a finalisé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Coteau-du-Lac a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 21 avril 2022 selon les exigences du MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé le 21 avril 2022 selon les exigences du MAMH et de transmettre celui-ci au chargé de projet au MAMH pour approbation.

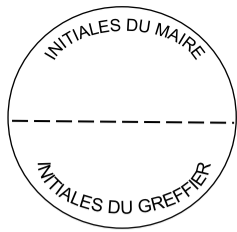
ADOPTÉE à l'unanimité

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

192-06-2022

Autorisation. Accueillir 15 roulottes lors de deux camps d'entraînement du Club BMX Soulanges

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des lieux et le respect des règlements municipaux harmonisés en vigueur;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement émettra un permis pour ces deux activités à la suite de l'acceptation de la demande par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Soulanges s'engage à respecter les consignes indiquées dans le permis et à remettre le terrain dans l'état qu'il était avant leur arrivée;

CONSIDÉRANT l'importance du bon développement du sport de BMX;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges à accueillir 15 roulottes sur le terrain du centre de la nature quatre saisons lors des deux fins de semaine du 2 et 3 juillet et 17 et 18 septembre 2022.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

193-06-2022

Modification de la résolution #72-03-2022. Club de Triathlon Trio-O-Lacs

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 8 mars 2022 la fermeture de rues (Saint-Emmanuel et 338) lors de l'événement sportif organisé par le Club de Triathlon Trio-O-lacs le 7 août prochain ;

ATTENDU QUE l'autorisation de fermeture des rues était conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations, dont celle du Ministère du Transport du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'à la suite des exigences trop élevées émis par le MTQ concernant la fermeture partielle de route 338, le Club de Triathlon souhaite modifier leur parcours initial décrit à la résolution #72-03-2022, comme suit :

- Fermeture complète du chemin St-Emmanuel, entre le chemin du Fleuve et la route 338.

La voie alternative aux véhicules se fera via le chemin du Fleuve direction Ouest (vers le cœur du village).

- Fermeture d'une voie sur le chemin du Fleuve, plus précisément, du côté Nord, entre le chemin St-Emmanuel et St-Dominique. Les cyclistes utiliseront le côté Nord.

Les véhicules pourront utiliser le chemin du Fleuve, côté Sud, uniquement en direction Est vers Les Cèdres.

ATTENDU QUE le Club de Triathlon sera responsable d'obtenir les autorisations écrites de la part du Comité de la piste cyclable Soulanges, du Parc du Canal Soulanges (nage) et de la municipalité des Cèdres (chemin St-Dominique).

ATTENDU QUE le Club de Triathlon devra également :

- Assurer la présence d'une équipe de bénévoles sur les parcours de la course à pied et de vélo. Des bénévoles devront être placés aux différentes intersections du chemin du fleuve afin d'assurer la sécurité et pour bien transmettre les informations aux véhicules. (Voir plan en annexe).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

- Installer, une semaine avant l'événement, des affiches qui informeront la population de la fermeture complète ou partielle des rues ainsi que des voies alternatives qui seront accessibles durant l'activité. Ces affiches devront être approuvées préalablement par le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

ET QUE,
le Conseil municipale autorise au Club de Triathlon Tri-o-Lacs la fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338, à l'utilisation des rues Antoine-Filion et de Granville et à la fermeture de la voie du côté Nord du chemin du Fleuve de 6 h 30 à 12 h 30 le 7 août 2022 dans le cadre de leur événement sportif.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

194-06-2022

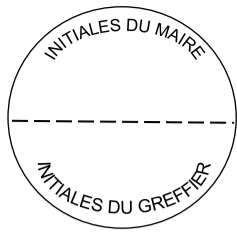
Appui aux demandes de modification des objectifs de protection relatifs à la force de frappe pour les risques faibles du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par les villes/municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Saint-Lazare, Saint-Zotique et Hudson

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 20-01-2021 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac le 12 janvier 2021, portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la MRC en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 21-09-15-13 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2021, portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 22-02-23-34 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute modification du schéma, pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues ainsi que sa révision doivent se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Les Cèdres no 2022-04-187 demandant de réduire sa force de frappe pour les risques faibles à 8 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac ne subira aucun impact en matière de protection incendie sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'APPUYER les demandes de modification des objectifs de protection relatifs à la force de frappe pour les risques faibles du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par les villes/municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Saint-Lazare, Saint-Zotique et Hudson;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à toutes les villes/municipalités sur le territoire, la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

195-06-2022

Réduction de l'utilisation de sel de déglacage durant l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Monsieur Alain Laprade dépose la présente résolution afin de réduire l'utilisation de sel de déglacage à 800 tonnes et de compenser avec de la pierre concassée pour l'hiver 2022-2023 et qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE tous les véhicules du Québec sont dotés de pneus d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le sel de déglacage endommage grandement les chaussées de la Ville ainsi que les voitures qui les circulent;

CONSIDÉRANT QUE le sel de déglacage est une ressource non-renouvelable et est dommageable pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale sur les routes de la Ville est de 30 km;

CONSIDÉRANT QUE la pierre concassée qui remplacerait une partie du sel de déglacage participera à diminuer l'acidification des sols;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres municipalités ont adopté ce virage environnemental;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de résolution du conseiller Monsieur Alain Laprade afin de réduire l'utilisation de sel de déglacage à 800 tonnes et de compenser avec de la pierre concassée pour l'hiver 2022-2023;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 14 juin 2022

le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur du Service des travaux publics et du génie à mettre en place pour l'hiver 2022-2023 un plan d'action de réduction de sel de déglacage année en année et certaines pratiques selon le « Guide d'élaboration d'un plan de gestion environnementale des sels de voirie » préparé par le ministère des Transports du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade Aucun
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

196-06-2022
Levée de la séance ordinaire du 14 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »